Arrêté ministériel n° 94-500 du 10 novembre 1994 fixant le montant du droit prévu à l'article 63 de la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 sur la pharmacie

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	10 novembre 1994
Publication	Journal de Monaco du 18 novembre 1994[1 p.3]
Thématiques	Établissement de santé ; Fiscal - Général

Lien vers le document : https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/1994/11-10-94-500@2001.09.21

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 sur la pharmacie ;

Vu l'arrêté ministériel n° 90-139 du 23 mars 1990 fixant le montant du droit prévu à l'article 63 de la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980, précité ;

Article 1er

Arrêté ministériel n° 2001-506 du 19 septembre 2001

Le montant du droit prévu à l'article 63 de la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980, susvisée, est fixé à 24,39 euros.

Article 2

L'arrêté ministériel n° 90-139 du 23 mars 1990, susvisé, est abrogé à compter du 1er décembre 1994.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 18 novembre 1994
   ^ [p.1] https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/1994/Journal-7156